

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 décembre 2020

Sont présents:

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;

M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, UMMELS Pascale, FRANKINET Pierre;

M. et Mmes les membres du conseil: LAMBINON Denis, ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, COLLIENNE Alain, DEFAYS Philippe, DOUTRELOUP Sébastien, BEAUFAYS Michel, MASSON Amaury, ~~RADOUX Emmanuel~~, ETIENNE Pauline, MOREAU Isabelle, GASQUARD-CHAPELLE Catherine, HEYEN Patrick, GARRAY Sylvie, FONTAINE Damien;

Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-DUBOIS Anne;

Mme le Directeur général f.f.: DELVILLE Anne-Françoise.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 19 heures 00.

1. **Modification du lieu de la réunion du conseil communal - Ratification**

Le Conseil communal,

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) requiert le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale;

Vu les dimensions trop exigües de la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, servant aux réunions du Conseil communal;

Considérant la décision du collège communal de convoquer la séance du conseil communal dans la salle Devahive de Dolembreux;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même (cf Question parlementaire au ministre FURLAN - Session 2009-2010, Année 2010, N° 208 - au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider. »

DECIDE

A l'unanimité,

De ratifier le lieu de réunion à la salle Devahive, rue d'Esneux à Dolembreux.

2. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

3. Budget communal - Exercice 2021 - Approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux M. Pierre-Yves Dermagne;

Vu le projet de budget établi par le collège communal et ses annexes;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 04 décembre 2020;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier annexé à la présente délibération;

Entendu M. Leerschool, Échevin des Finances, dans son rapport;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article 1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour, 5 voix contre (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C., GARRAY S.) et 3 abstentions (LAMBINON D., MALHERBE L., WILDÉRIANE N.);

DÉCIDE:

Article 1

D'approuver comme suit, le budget communal de l'exercice 2021:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	18.442.576,73 €	4.633.389,92 €
Dépenses exercice propre	18.402.637,17 €	6.541.958,32 €
Boni / Mali exercice propre	39.939,56 €	-1.908.568,40 €
Recette exercices antérieurs	2.177.077,87 €	0,00 €

Dépenses exercices antérieurs	47.381,17 €	2.500,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.211.068,40 €
Prélèvements en dépenses	1.054.157,45 €	300.000,00 €
Recettes globales	20.619.654,60 €	6.844.458,32 €
Dépenses globales	19.504.175,79 €	6.844.458,32 €
Boni / Mali global	1.115.478,81 €	0,00 €

2. Tableaux de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	21.315.714,27 €	0,00 €	0,00 €	21.315.714,27 €
Prévision des dépenses globales	19.138.636,40 €	0,00 €	0,00 €	19.138.636,40 €

Résultat présumé au 31/12/2020	2.177.077,87 €			2.177.077,87 €
--------------------------------	----------------	--	--	----------------

Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.703.350,92 €	0,00 €	509.447,81 €	10.193.903,11 €
Prévision des dépenses globales	10.703.350,92 €	0,00 €	509.447,81 €	10.193.903,11 €
Résultat présumé au 31/12/2020	0,00 €			0,00 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

Entité	Dotations
CPAS	1.510.933,98 €
F.E.Sprimont	11.945,94 €
F.E.Louveigné	0,00 €
F.E.Gomzé	0,00 €
F.E.Banneux St Léonard	6.182,35 €
F.E.Chanxhe	352,24 €
F.E.Lincé	0,00 €
F.E.Florzé	1.959,86 €
F.E.Banneux Vierge des Pauvres	0,00 €
F.E.Deigné	0,00 €
F.E. Dolembreux	2.000,00 €
Zone de Police	1.596.549,49 €
Zone de secours	531.111,30 €

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

4. Budget du CPAS - Exercice 2021 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 88 §1, 91 et 112 bis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 07.12.2020 approuvant le budget pour l'exercice 2021 ;

Entendu la Présidente du CPAS, Madame Anne DEFGNEE-DUBOIS, dans son rapport ;

Vu le projet de budget présenté ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour et 8 abstentions (LAMBINON D., MALHERBE L., WILDÉRIANE N., ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C., GARRAY S.);

DECIDE :

d'approuver le budget du CPAS pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit:

Recettes ordinaires	4.077.717,25 €
Dépenses ordinaires	4.077.717,25 €
Solde	0,00 €
Recettes extraordinaires	146.500 €
Dépenses extraordinaires	146.500 €
Solde	0,00 €

5. Subsidés 2020 - Phase VI - Approbation

LE CONSEIL,

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la liste des subsidés pour l'année 2020, ici proposée dans une sixième phase, à son approbation et détaillant les bénéficiaires, le montant, la nature et la destination prévue de la subvention;

Attendu que les bénéficiaires repris dans cette liste ont rempli pour les subsides précédents les obligations visées à l'article L3331-3 du CDLD;

Attendu que ces subsides sont destinés à soutenir le fonctionnement, les activités et les initiatives d'organismes et d'associations poursuivant des objectifs d'intérêt public et notamment dans les domaines suivants : aide sociales et familiale, culture, développement et économie, éducation, jeunesse, patrimoine, santé, sport, tourisme et vie associative ;

Considérant les crédits qui sont ou seront inscrits à cet effet au budget tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020;

Considérant qu'aucun avis de légalité ne devait être demandé au Directeur financier et qu'aucun avis n'a été rendu d'initiative;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - D'octroyer les subventions directes et indirectes fixées dans la liste de subsides 2020 – Phase VI présentée en annexe pour un montant total de 7.285,00 € ; les activités ainsi subventionnées étant considérées comme d'intérêt général.

Article 2 - En application de l'article L3331-1 §3, les bénéficiaires de subventions comprises entre 2.500€ et 25.000€ sont exonérés des obligations reprises à l'article L3331-3; la commune se réserve néanmoins le droit d'exiger les pièces concernées sur simple demande.

Les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 25.000€ transmettront les pièces exigées en application de l'article L3331-3 au directeur financier pour le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention leur a été octroyée.

Article 3 - Tout bénéficiaire d'une subvention remettra au directeur financier de la commune au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention a été octroyée une déclaration attestant du respect de l'article L3331-6 du CDLD mentionnant le montant, la nature et l'emploi de la subvention octroyée. Cette attestation sera produite via un formulaire prévu à cet effet par l'administration communale. Les subventions prévues au service extraordinaire ne seront liquidées qu'après présentation de factures ou autres justificatifs des sommes dépensées sans préjudice de toute autre convention spécifique approuvée en conseil communal.

Article 4 – De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

6. Appel à candidature "Commune Pilote Wallonie Cyclable" - Dossier de

candidature et sollicitation de la subvention régionale - Approbation

Le Conseil;

Vu l'appel à candidature « Commune pilote Wallonie cyclable » lancé par le Ministre de la Mobilité aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire et ayant pour but de financer les projets des communes qui seront sélectionnées sur base de leur potentiel, de leur ambition et de leur vision stratégique;

Vu la Vision FAST (Fluidité, Accessibilité, Santé/Sécurité et Transfert Modal) visant à réduire, d'ici 2030, l'encombrement sur les routes wallonnes en combinant, pour chaque déplacement, différents modes selon leur plus grande efficacité avec un objectif ambitieux visant à réduire de manière drastique les déplacements en voiture, notamment en portant la part modale du vélo à 5% des kilomètres parcourus;

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2018 adoptant un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) reprenant des actions visant à réduire les émissions de gaz à effets de serre sur le territoire communal, conformément aux objectifs fixés par la Convention des Maires, et notamment les actions numéros 19 à 25 qui ambitionnent de promouvoir la mobilité douce;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal le 28 janvier 2019 pour la législature 2019-2024 qui identifie comme prioritaire différentes actions touchant à la mobilité, dont :

- Elaborer des aménagements divers pour la mobilité douce
- Favoriser les aménagements de mobilité douce et la promotion du vélo électrique;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2019 de remettre un avis favorable conditionnel sur le Plan Urbain de Mobilité de l'arrondissement de Liège (PUM) moyennant, notamment, le prolongement, jusqu'à Sprimont, du corridor cyclable allant du centre de l'agglomération vers Embourg, via Chênée, afin d'offrir aux habitants de Sprimont un potentiel intéressant du point de vue des déplacements de loisirs et professionnels ainsi que l'amélioration du maillage existant en vue de créer un pôle d'intermodalité (co-voiturage-vélo- bus express et liaison vers réseau ferroviaire) au centre du territoire communal et d'offrir aux Sprimontois ainsi qu'à certains habitants des communes limitrophes une alternative à l'utilisation de la voiture pour rejoindre le centre de l'agglomération par le biais de la E25 ainsi que les pôles d'activités locaux (hôpitaux, université, ...);

Considérant le Plan Stratégique Transversal (PST) de la commune de Sprimont et notamment les objectifs stratégiques suivants:

- 2.1.3.1 Mener des actions de sensibilisation à la mobilité,
- 2.1.3.2 Réaliser et favoriser des aménagements favorisant la mobilité douce et la promotion du vélo,
- 2.1.3.4 Interpeller le TEC pour une offre mieux adaptée aux villages,
- 2.1.3.5 Mener une réflexion sur un projet favorisant le covoiturage local notamment entre parents

- 2.1.3.6 Actualiser le PICM en concertation avec la population et les communes associées,
- 2.2.3.5 Encourager les agents communaux à utiliser les moyens de transports publics et les modes doux et/ou partagés (Journée Arrivée au travail en vélo mise à disposition d'un local pour vélos, ...);

Considérant que le territoire de la commune de Sprimont reprend un large réseau de voiries et de chemins vicinaux; qu'une partie de celui-ci peut être adapté et utilisé pour favoriser les déplacements professionnels, scolaires et éventuellement touristiques en alternative à l'usage de la voiture, tant pour les citoyens sprimontois que ceux des communes voisines;

Considérant que le service communal des Travaux et le service Mobilité ont établi un Réseau de Mobilité Active permettant de traverser le territoire communal de manière sécurisée, que ce soit en vélo ou à pied, du Nord au Sud et d'Est en Ouest, en favorisant notamment les liaisons entre villages, vers les communes limitrophes, vers les deux zonings d'activités économiques générateurs d'emplois et la gare de rivage, tout en utilisant au maximum les infrastructures existantes;

Considérant que le réseau de mobilité douce précité permettrait d'annexer le réseau cyclable de la commune de Chaudfontaine et offrirait ainsi l'opportunité aux citoyens sprimontois, mais également aux citoyens des communes limitrophes (Aywaille, Trooz, Combain-au-Pont, Theux, Esneux) qui circuleraient sur le réseau cyclable communal, de rejoindre le centre de l'agglomération liégeoise en passant par Chênée via Beaufays et Embourg;

Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2020 décidant :
- de mettre en oeuvre le Réseau de Mobilité Active établi par les services communaux,
- de mettre en place les collaborations nécessaires pour aménager les traversées de voiries régionales et pour diffuser les informations relatives à ce réseau auprès du Grand public;

Considérant le sondage réalisé par le Service Mobilité entre le 20 octobre 2020 et le 30 novembre 2020, rapportant notamment que les 465 citoyens participants ont mis en avant leur volonté de se déplacer à vélo pour leur déplacements professionnels et touristiques mais ont également mis en évidence l'insuffisance d'infrastructures cyclable sécurisées (cheminements sécurisés, abri pour vélos, traversées de voiries sécurisées);

Considérant le dossier de candidature réalisé par le Service Mobilité annexé à la présente délibération et reprenant notamment les cartes réalisées par la SPI mettant en évidence le potentiel cyclable de la commune de Sprimont;

Considérant qu'une « commission vélo », telle que décrite dans l'appel à candidature lancé par le Ministre de la Mobilité, est en cours de constitution;

Considérant que les communes sélectionnées dans le cadre de l'appel à candidature bénéficieront d'une intervention financière de la Région wallonne, plafonnée à 300.000 euros pour les communes dont le nombre de personnes inscrites au registre de la population est compris entre 6.500 et 14.999 habitants,

représentant 80 % des travaux subsidiables; que le financement complémentaire est apporté par la commune sélectionnée;

Considérant que les aménagements jugés prioritaires sont notamment :
- les liaisons vers les pôles locaux d'activités et/ou arrêt bus/train de lignes structurantes et/ou entre les zones d'habitat (villages, quartiers),
- l'aménagement de chaînons manquants;

Considérant que le réseau de mobilité douce décrit ci-avant répond aux priorités mises en avant dans le cadre de cet appel à candidature;

Considérant que le Collège communal a transmis au Cabinet du Ministre de la Mobilité, en date du 15 octobre 2020, un formulaire de manifestation d'intérêt relatif à cet appel à candidature précité;

Considérant dès lors qu'il convient d'introduire un dossier dans le cadre de l'appel à candidature "Commune pilote Wallonie cyclable" lancé par le Ministre de la Mobilité et de solliciter l'intervention financière de la Région wallonne;

A l'unanimité;
DECIDE:

- de répondre à l'appel à candidature "Commune pilote Wallonie cyclable" lancé par la Région wallonne et d'approuver le formulaire de candidature annexé à la présente délibération.

- de solliciter l'intervention financière de la Région wallonne et d'apporter le co-financement nécessaire à la réalisation de travaux subsidiés par celle-ci en cas de sélection du dossier de candidature.

- de charger le service compétent de transmettre le dossier de candidature au Service Public de Wallonie avant le 31/12/2020.

7. Convention entre la Commune et l'ASBL Culture Education Loisirs - Soutien à l'accueil des enfants de moins de trois ans - Approbation

Le Conseil;

Vu sa délibération du 16.12.2019 approuvant la convention entre la Commune et l'asbl Culture Education Loisirs portant sur le soutien à l'accueil des enfants de moins de trois ans;

Vu la convention établie entre la commune et l'asbl Culture Education Loisirs portant sur le soutien de l'accueil des enfants de moins de trois ans;

Vu que cette convention est valable pour une durée d'un an à dater du 01.01.2020;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre des missions de la commune en matière de petite enfance, d'octroyer une aide financière à chaque service d'accueillantes conventionnées oeuvrant sur le territoire de Sprimont;

Considérant le projet de convention joint en annexe pour l'année 2021;

A l'unanimité,

DÉCIDE,

D'approuver la convention entre la commune de Sprimont et le service d'accueillantes conventionnées Culture Education Loisirs ASBL, rue de la Légende 47 à 4141 Louveigné.

Une subvention de 1,27€ sera versée au service d'accueillantes conventionnées Culture Education Loisirs ASBL par jour et par enfant sprimontois gardé par une accueillante domiciliée et assurant l'accueil sur le territoire de Sprimont.

La convention prend cours le 01.01.2021 et est valable pour une durée d'un an.

8. Convention entre la Commune et le Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits" - Soutien à l'accueil des enfants de moins de trois ans - Approbation

Le Conseil;

Vu sa délibération du 16.12.2019 approuvant la convention entre la Commune et le Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits" portant sur le soutien à l'accueil des enfants de moins de 3 ans;

Vu la convention établie entre la commune et le Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits" portant sur le soutien de l'accueil des enfants de moins de trois ans;

Vu que cette convention est valable pour une durée d'un an à dater du 01.01.2020;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre des missions de la commune en matière de petite enfance, de continuer à octroyer une aide financière à chaque service d'accueillantes conventionnées oeuvrant sur le territoire de Sprimont;

Considérant le projet de convention pour l'année 2021, joint en annexe;

DÉCIDE:

A l'unanimité,

D'approuver la convention entre la commune de Sprimont et le Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits", rue d'Amercoeur 55 à 4020 Liège.

Une subvention de 1,27€ sera versée au Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits" par jour et par enfant sprimontois gardé par une accueillante domiciliée et assurant l'accueil sur le territoire de Sprimont.

La convention prend cours le 01.01.2021 et est valable pour une durée d'un an.

9. Convention de partenariat entre le CRECCIDE et la Commune de Sprimont - Approbation

Le Conseil;

Vu le courrier du CRECCIDE proposant ses services pour le Conseil communal des Enfants et le Conseil communal des Jeunes;

Vu les activités menées par le Conseil Communal des Jeunes et le Conseil Communal des Enfants de Sprimont;

Considérant que le CRECCIDE apporte un soutien méthodologique répondant aux attentes des deux Conseils;

A l'unanimité;

DECIDE:

D'approuver la convention de partenariat entre le CRECCIDE et la Commune de Sprimont et d'assurer le paiement de l'affiliation d'un montant de 400€ pour l'année 2021.

10. Convention de commodat - Mise à disposition de locaux pour l'ASBL CFS - Approbation

Le Conseil,

Vu la demande de l'asbl Chemin de Fer de Sprimont de pouvoir disposer de locaux communaux dans le but de réaliser un espace muséal dédié à la voie étroite et à la ligne vicinale Poulseur-Sprimont-Trooz;

Vu l'autorisation informelle déjà obtenue par cette association d'entreposer gratuitement des véhicules anciens et du matériel dans les anciens ateliers communaux à Damré;

Attendu cependant que cet espace est rudimentaire et ne peut se prêter qu'à l'entreposage de matériel et non à l'accueil régulier d'un public;

Attendu qu'il est opportun de formaliser l'autorisation reçue mais aussi de la limiter, aux termes d'une convention de prêt à usage de ces locaux;

Vu le projet de convention de commodat rédigé à cet effet;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

APPROUVE:

Le projet de convention de commodat au bénéfice de l'asbl Chemin de Fer de Sprimont pour la mise à disposition des locaux communaux mieux décrit dans ledit projet, ci-annexé, pour une période de trois ans renouvelable deux fois.

11. Convention de commodat - Mise à disposition de la salle "Le Tilleul" à Gomzé-Andoumont pour l'ASBL G.S.A. - Approbation

Le Conseil,

Vu l'existence de l'asbl G.S.A., ses statuts et son objet social;

Attendu qu'il est opportun de confier la gestion de la salle le Tilleul située à Gomzé-Andoumont à un organe représentant les associations et clubs actifs dans le village;

Attendu que cette asbl rencontre la représentativité nécessaire afin d'assurer une utilisation équilibrée de la salle;

Vu le projet de convention de commodat rédigé à cet effet;

M. Luc Delvaux, administrateur, sort et ne participe pas à la délibération et au vote pour ce point;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

APPROUVE:

Le projet de convention de commodat au bénéfice de l'asbl G.S.A. pour la mise à disposition de la Salle La Tilleul située Rue d'Andoumont, 6, à Gomzé-Andoumont pour une période de trois ans renouvelable deux fois.

12. Marché de Fournitures - Achat d'ordinateurs portables pour l'administration communale - Recours à une centrale d'achats - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §2 alinéa 2;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 relatif aux centrales d'achats;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2015 approuvant la convention d'adhésion à la centrale de marchés et d'achats de l'asbl GIAL (devenue GIAL / i-City), Boulevard Emile Jacqmain 95 à 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise 0449.971.914;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2020 de recourir à la centrale d'achats de l'asbl GIAL / i-City relative à l'acquisition de PC Bureautiques, Techniques et Portables pour l'achat de 35 ordinateurs portables avec souris et stations d'accueil pour l'administration communale;

Attendu qu'il est proposé d'acquérir 5 ordinateurs portables - souris - stations d'accueil - supplémentaires pour l'administration, principalement pour les utiliser dans le cadre des projets et actions du Plan de cohésion sociale;

Considérant que l'entreprise Econocom, Chaussée de Louvain 510 80B à 1930 Zaventem, est adjudicataire du marché "PO17039 - Acquisition de PC Bureautiques, Techniques et Portables" repris dans la liste des marchés éligibles de l'asbl GIAL / i-City et dont la date de fin est le 28 juin 2022;

Considérant que le montant estimé est de 3.808,00 € hors TVA ou 4.607,68 € TVA 21 % comprise pour les fournitures susvisées;

Considérant qu'un crédit utile est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 104/74253.2020 (projet n°2020.0002);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide:

Article unique: De recourir à la centrale d'achats de l'asbl GIAL / i-City relative à l'acquisition de PC Bureautiques, Techniques et Portables pour l'achat de 5 ordinateurs portables avec souris et stations d'accueil.

13. RCA - Plan d'entreprise 2021-2025 - Communication

Le Conseil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1231-9 qui prescrit :

*"Le conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome, ainsi qu'un rapport d'activité. Le plan d'entreprise et le rapport d'activité sont **communiqués** au conseil communal. "*

Vu les articles 75, 76 et 85 des statuts de la RCA approuvés par le conseil communal de Sprimont en date du 4 juin 2018 ;

Considérant le plan d'entreprise 2021-2025 reprenant les objectifs à moyen terme de la RCA ainsi qu'un plan budgétaire pour les 5 années à venir;

Considérant l'approbation de ce plan par le Conseil d'Administration de la RCA en date du 23 novembre 2020;

Prend connaissance du plan d'entreprise 2021-2025.

14. RCA - Budget 2021 - Approbation

LE CONSEIL,

Considérant l'exigence de l'ADEPS, pouvoir subsidiant du Centre Sportif Local intégré de Sprimont, d'une approbation du budget 2021 de la RCA par le Conseil Communal;

Considérant que ce budget 2021 est extrait du plan d'entreprise 2021-2025 de la RCA et a été approuvé par le Conseil d'Administration de la RCA en date 23 novembre 2020;

A l'unanimité;

DECIDE

D'approuver le budget 2021 de la RCA.

15. RCA - Désignation d'administrateur - Approbation

LE CONSEIL;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12;

Considérant que conformément à l'article 22 des statuts de la régie communale autonome de Sprimont (RCA), le Conseil d'administration est composé de 11 administrateurs membres du conseil communal;

Considérant que conformément à la clé D'hondt, la répartition des administrateurs de la RCA par groupe politique a été approuvée par décision du Conseil communal du 17 décembre 2018;

Considérant la démission de Madame Justine Nizet de son poste de conseillère communale ayant pris effet au 25 novembre 2020;

Considérant que Madame Justine Nizet avait, en sa qualité de conseillère communale membre du groupe politique Liste du Bourgmestre, été désignée comme administratrice au sein du Conseil d'administration de la RCA par décision du Conseil communal du 17 décembre 2018;

Considérant que l'article 10 des statuts de la RCA stipule que "tout mandataire (administrateur) est réputé démissionnaire de plein droit de la régie dès qu'il perd la qualité pour laquelle ce mandat lui avait été attribué";

Attendu que le groupe politique Liste du Bourgmestre propose d'attribuer à Monsieur Patrick Heyen le mandat d'administrateur de la RCA laissé vacant par la démission de Madame Justine Nizet;

Après en avoir délibéré

Statuant à l'unanimité;

Décide;

Article 1

De désigner en qualité d'administrateur représentant la commune à la Régie Communale Autonome, du 17 décembre 2020 jusqu'au terme de la mandature, Monsieur Patrick Heyen, en remplacement de Madame Justine Nizet;

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle de la Région Wallonne.

16. Demande de M. et Mme LEURQUIN-LERUITE - Modification de voirie, sentier n°176 - Approbation

Le Conseil;

Vu la demande introduite par M. et Mme LEURQUIN-LERUITE tendant à obtenir un permis d'urbanisme sur le terrain cadastré 3ème Division, Section M, parcelle 546D sis rue du Houmier à 4140 Sprimont (Rouvreux);

Attendu que cette demande postule la modification de la voirie existante, sentier vicinal n°176, comme décrit au plan dressé le 14/08/2020 par Philippe LEDUC, Géomètre-Expert;

Attendu qu'il n'existe pas de plan d'aménagement pour le quartier comprenant les terrains à bâtir;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le CoDT;

Considérant l'avis du Service technique provincial daté du 3/11/2020;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 22/10/2020 au 20/11/2020;

Considérant que l'enquête a été réalisée selon les modalités prévues à l'Art. D.IV.41 du CoDT et à la Section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

De marquer son accord sur la modification du tracé de la voirie existant à front de la parcelle 03 M 546D appartenant à M. et Mme LEURQUIN-LERUITE et d'ainsi porter l'alignement de la nouvelle voirie à 5m de l'axe de la voirie existante, sentier vicinal n°176.

D'incorporer la parcelle 03 M 546F, correspondant au lot 1 d'une superficie de 28m² 82dm², au domaine public par cession gratuite du demandeur en permis, définie par le nouvel alignement au plan dressé le 14/08/2020 par Philippe LEDUC, Géomètre expert.

De rétrocéder à titre gratuit à M. et Mme LEURQUIN-LERUITE une partie de la parcelle 03 M 545B appartenant à la Commune de Sprimont, correspondant au lot 2 d'une superficie de 57m² 42dm², définie par le nouvel alignement au plan dressé le 14/08/2020 par Philippe LEDUC, Géomètre expert.

De solliciter la reconnaissance du caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

Tous les frais liés à l'opération de cession seront à charge du demandeur en permis.

17. Demande de la s.a. Thomas & Piron - Cession de voirie rue Montmagny et cession d'emprise rue des Biolettes (CV n°32) - Approbation

Le Conseil,

Vu le permis n°2/15 octroyé à la s.a. Thomas & Piron pour un lotissement situé entre les rues de Sendrogne, Cléchêne et des Biolettes;

Attendu que le permis implique la cession gratuite par le lotisseur à la Commune de la nouvelle voirie, des emplacements de parking, des accotements, d'une zone verte, d'un bassin d'orage et d'une emprise à 5m de l'axe de la rue des Biolettes (CV n°32);

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 02 mai 2016 sur l'intégration de modifications de la voirie revoyant ses décisions antérieures des 20/12/2011 et 10/09/2012;

Attendu que ce dossier avait été initié avant le 1er avril 2014, date d'entrée en vigueur du nouveau décret sur la voirie communale, et a donc dû être traité selon les modalités prévues par la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale;

Vu la décision du Collège provincial du 1er septembre 2016 arrêtant la décision du Conseil communal du 02/05/2016 précitée;

Vu la décision du Conseil communal du 28 octobre 2013 de donner à la nouvelle voirie le nom de "rue Montmagny";

Vu le plan dressé le 14 novembre 2016 par le géomètre-expert Arnaud Maquille, du bureau CTE Consulting, où l'emprise figure sous liseré jaune (superficie totale de 1ha 50a 07ca, précadastrée 1ère division, section C, n°1107a) à prendre pour partie dans les parcelles anciennement cadastrées 1ère division, section C, n°163g, 163r, 163p, 162b, 128c, 128d, 129a², 130d, 130e, 131d, 131f, 133f, 133g, 132c, 160f et 159a;

Vu le projet d'acte rédigé par Me Paul Grimar, notaire à Sprimont, et plus particulièrement la "Seconde opération : cession pour cause d'utilité publique";

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

D'acquérir à titre gratuit une emprise d'une superficie totale de 1ha 50a 07ca (à prendre pour partie dans les parcelles anciennement cadastrées 1ère division, section C, n°163g, 163r, 163p, 162b, 128c, 128d, 129a², 130d, 130e, 131d, 131f, 133f, 133g, 132c, 160f et 159a), telle que reprise sous liseré jaune au plan dressé le 14/11/2016 par le géomètre-expert Arnaud Maquille, du Bureau CTE Consulting, précadastrée n°1107a, comprenant la nouvelle voirie dénommée "rue Montmagny", les emplacements de parking, les accotements, une zone verte, un bassin d'orage, ainsi qu'une emprise à 5m de l'axe de la rue des Biolettes (CV n°32) sur les anciennes parcelles n°160f et 159a.

D'incorporer ladite emprise au domaine public.

De reconnaître le caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

Cette opération se déroulera selon les modalités reprises dans le projet d'acte dressé par Me Grimar, notaire à Sprimont.

Tous les frais liés à l'opération de cession seront à charge du demandeur.

18. Questions orales d'actualité

M. BEAUFAYS : revient sur la proposition du MCS relative à la participation citoyenne avec la possibilité pour les citoyens de participer au débat démocratique sur des thèmes qu'ils proposeraient.

Bien malheureusement la crise actuelle fait en sorte que par respect pour la bonne organisation du Conseil communal et pour les citoyens qui se donnent la peine d'y assister, le mouvement citoyen de Sprimont pour des questions de timing, ne réagit pas systématiquement aux différentes interventions des collègues lorsque ces interventions demandent des précisions.

Premièrement observation : le MCS souhaite revenir sur le débat survenu lors de la présentation de ce point le 26 octobre dernier. Mme Wilderiane a interrogé le MCS sur le fait de savoir « si nous avons des comptes à régler » pour reprendre ses propres termes. Voici donc notre réponse, le mouvement citoyen de Sprimont n'a de compte à régler avec personne, si nous sommes présents au Conseil communal c'est pour promouvoir au niveau de notre commune, une nouvelle gouvernance et nous faire l'écho des citoyens qui pour la plupart n'ont plus confiance dans le système politique actuel en proposant des solutions et des alternatives visant principalement trois objectifs :

1. de la transparence et de l'éthique en politique, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que c'est la mauvaise gestion du scandale PUBLIFIN par le MR et le PS de Sprimont qui a fait naître notre mouvement citoyen
2. une plus grande justice sociale et une plus grande justice fiscale car nous sommes persuadés que la réconciliation entre le citoyen et les politiques est intimement liée à ces deux thématiques, et enfin
3. la participation des citoyens dans les décisions des politiques qui les concernent et ce, tout au long de leur vie.

Si les citoyens nous demandent de prendre des responsabilités, nous les prendrons, mais nous ne sommes pas là, à priori pour vous ravir des mandats d'échevins ou de bourgmestre, nous sommes là pour tenter de faire entendre la voix des citoyens, qui autrement, n'ont pas droit au chapitre.

Vos votes ce 26 octobre l'ont encore suffisamment démontré.

Le jour où notre conseil communal aura intégré ces valeurs, il n'y aura probablement plus de mouvement citoyen à Sprimont, car cela ne sera plus nécessaire.

Deuxième observation : d'emblée nous remercions Madame la Directrice générale d'avoir bien voulu soumettre notre proposition de participation citoyenne, dans sa version intégrale et originale, à l'union des villes et communes. Pour la bonne information du public, nous précisons qu'à l'inverse des conseillers communaux faisant partie de la majorité, il n'est pas possible pour des conseillers communaux de l'opposition de demander directement un avis à l'Union des Villes et Communes, alors que celle-ci est financée par l'argent de tous les citoyens, y compris celles et ceux qui ont voté pour les partis ou des

mouvements qui siègent dans l'opposition. Rappelez-vous qu'il y a quelques secondes nous parlions de justice sociale... Il n'y a aucune raison que cette institution ne soit pas accessible de manière équitable par tous les mandataires. Suite à la demande de Madame la Directrice générale, l'UVCW a donc émis un avis sur la légalité de notre proposition, légalité que la majorité du conseil et avant elle, le service juridique du CDH, qui n'avait probablement pas lu, ou pas compris le projet, contestait.

Vous repreniez les arguments suivants, je les cite :

Renseignements pris auprès de l'UVCW, il apparaît que la proposition est contraire sur plusieurs points au « droit d'interpellation des habitants » qui est formellement prévu dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-14) et dans le ROI du Conseil => le droit d'interpellation est reconnu à 1 personne et non à plusieurs, à 1 personne de plus de 18 ans et non de 16 ans et avec des règles formelles de contenu et de timing.

L'argument de suspendre la séance du conseil voir de la clore ne tient pas dans la mesure où si la séance est suspendue ou close, nous ne sommes plus légalement dans une séance du conseil communal mais dans une séance d'information ou autre lors de laquelle il ne peut y avoir de décision légalement prise, il n'y a pas de jeton de présence prévu et qui peut tout à fait être organisée en dehors des 10 séances formelles d'un conseil communal.

Et donc l'argumentation du Collège s'appuie exclusivement sur la réglementation relative à l'interpellation citoyenne et sur le fonctionnement du Conseil communal, or après la lecture intégrale et originale du texte que nous proposons l'Union des Villes et Communes stipule :

s'il est exact que la proposition s'éloigne assez fortement de la procédure organisée génériquement par le code de démocratie locale et de décentralisation en matière d'interpellation citoyenne, force est également de constater que la demande ne constitue pas un complément à la procédure d'interpellation citoyenne, mais bien une procédure « sui generis », c'est-à-dire spécifique, émise, dans le cadre de l'adoption d'un règlement spécifique.

Dans son analyse, l'Union des Villes et Communes ajoute :

si l'on peut, dans l'absolu, imaginer une réunion spécifique, hors conseil, après la clôture de celui-ci, il échet de rappeler que le conseil se clôture après non seulement la séance publique mais également après la séance à huis clos (celle-ci ne pouvant intervenir qu'ultérieurement à la séance publique, sauf en matière disciplinaire).

Donc l'Union des Villes et Communes en déduit que l'organisation d'un tel débat à l'issue d'un conseil communal peut intervenir, alors que vous étudiez la question en remplaçant systématiquement notre proposition dans le cadre du fonctionnement du conseil communal tel que défini par le code de démocratie locale et de décentralisation.

Et l'Union des Villes et Communes de conclure à raison, sur ce point : on peut envisager qu'il y ait des problèmes de timing, oui et alors n'est-on pas tous ici, ensemble, pour travailler ? N'y-a-t'il pas moyen d'organiser notre emploi du temps pour permettre la création de ce type de débat ? Avant, après le Conseil ou à un autre moment ?

Le COLLEGE : cela s'appelle des commissions, nous en avons non-stop. Il y a encore eu récemment un sondage, il y a des réunions publiques, des interventions, des interpellations, ... nous avons tout cela. Vous parlez de travail, nous le faisons au quotidien.

Le Collège est dans l'exécutif et a, tous les jours, des contacts avec les citoyens. Certains vous interpellent et cela est légitime puisque vous êtes mandataires

communaux.

Vous donnez l'impression que le Collège n'a pas de contact avec les citoyens, or il y en a.

S'il n'y en avait pas nous ne représenterions pas ici 18 sièges hors des 23, hors des 5 vôtres.

S'il n'y avait pas de contact avec le citoyen, le citoyen ne placerait pas 3 autres sièges dans la minorité, les 5 et 10 sièges dans la majorité.

Le Collège reçoit de nombreux coups de fil, d'interventions, de mails, de messenger, de contacts directs, de nombreuses réunions, commissions.

En terme de travail, il y en a tant et plus et il y a des contacts comme vous n'en avez pas du tout sur une année. Des interpellations citoyennes nous en avons tout le temps.

M. BEAUFAYS : il n'est pas contesté qu'il y ait des interpellations citoyennes.

Ce qui est contesté c'est qu'il n'y ait pas de place pour un débat citoyen.

M. Beaufays n'a encore jamais vu aucun citoyen pouvoir venir s'exprimer devant l'ensemble du conseil et pouvoir recueillir l'avis des différents conseillers communaux.

Il s'agit d'au moins un quart des citoyens de la Commune.

Le COLLEGE : ce n'est pas sa place, comme dans les autres communes.

Ce n'est pas parce que le MCS le souhaite que le Collège doit dire oui.

Au niveau représentation des mandataires, le MCS a cinq conseillers, l'ePS a cinq conseillers également. Ils représentent également les citoyens. Les cinq mandataires ePS représentent six cents voix supplémentaires que les cinq mandataires de ePS. Cela veut dire qu'ils ont aussi ce contact.

Lorsque vous parlez des chiffres, il y a quand même 18 sièges qui ne sont pas chez vous. Cela veut dire que tous ces mandataires ont également des contacts avec les citoyens. Le MCS a sa façon de faire, et nous avons la nôtre. Cela signifie que nous avons un travail qui est journalier au contact des citoyens même s'il n'est pas à chaque fois autour d'un débat.

Il y a un conseil communal, il faudrait déjà que les citoyens s'y intéressent et viennent voir ce qu'il s'y passe.

Il n'y a pas besoin d'être vingt personnes pour réaliser un débat. Le Collège en a tous les jours des débats que cela soit avec deux ou plusieurs personnes dans le cadre d'une commission ou non.

M. BEAUFAYS : chaque fois que le MCS a proposé de faire participer le citoyen à des décisions, même simplement des consultations, cela a toujours été refusé et cela est dommage car le Collège va à contre-courant de ce qui se passe actuellement. Lorsqu'on regarde l'actualité politique, il est constaté que le citoyen demande d'être participant à la décision politique qui le concerne.

La démocratie représentative est une chose, mais il faut constater que cela ne fonctionne plus. Il est donc souhaitable de s'orienter vers autre chose, comme le font d'autres communes comme Olne par exemple, ou comme au niveau des gouvernements régionaux. Et à Sprimont, il n'y a rien et le MCS le déplore.

Le COLLEGE : remercie M. Beaufays pour son interpellation et conclut en constatant que la gestion communale fonctionne bien. Le budget est à l'équilibre, il y a plusieurs projets, des interpellations. Il est toujours possible de s'améliorer. Le MCS a sa vision, toutefois chacun travaille différemment et a sa

manière de faire de la participation citoyenne.
Le Collège prend bien compte de cette interpellation.

Mme GARRAY : lors de la discussion du budget, il a été évoqué qu'une somme serait disponible pour les parents qui auraient des difficultés pour inscrire leurs enfants à des activités extrascolaires sportives ou artistiques. C'est une bonne chose. Avez-vous déjà réfléchi aux modalités d'information aux parents ? Un parent ne souhaiterait peut-être pas faire état de sa situation financière difficile.

Le COLLEGE : ils seront informés via les canaux de communication de la Commune : le bulletin communal que chaque citoyen reçoit dans sa boîte aux lettres (il n'y a donc pas besoin d'un accès Internet), Internet, la newsletter, le Facebook.

La communication sera faite lorsque la procédure sera arrêtée.

La procédure existe déjà dans plusieurs communes, les services s'inspiront de ce qui existe déjà ailleurs.

Les critères qui interviendront plus que probablement seront notamment le revenu des parents, la composition de famille.

Le but est de promouvoir les activités artistiques et sportives et d'aider les personnes qui en ont besoin.

Cela est prévu pour 2021 et dans tous les cas au plus tard pour la rentrée 2021 , puisque c'est à ce moment-là que les parents ont besoin d'argent pour les inscriptions.

M. BEAUFAYS : lors de l'assemblée générale d'Enodia qui a eu lieu le 15/12, il a été annoncé que courant 2021 il y aura des séances de travail avec les associés afin de déterminer ce qu'il adviendra du produit de la vente de VOO.

M. Beaufays invite M. le Bourgmestre et M. l'Echevin des finances à faire le maximum pour qu'un grand nombre de communes soient présentes à ces débats car il est craint que les principaux associés et notamment la Région wallonne se taille la part du gâteau et que les Communes n'aient plus que les miettes.

M. Beaufays a entendu le représentant de la Région wallonne faire des propositions qui ne va pas dans le sens de l'intérêt des Communes.

Le COLLEGE : demande s'il a été annoncé quand auraient lieux ces réunions en 2021 ?

M. BEAUFAYS : début 2021 et il devrait y avoir plusieurs séances de travail.

Le COLLEGE : lorsque l'information sera parvenue, elle sera relayée.

Mme WILDERIANE : il y a un énorme trou à l'entrée de la rue de Sendrogne.

Le COLLEGE : il y a eu une fouille de la SWDE. Les services communaux ont assuré une réparation provisoire. L'entreprise est prévenue et va remettre en état.

Mme WILDERIANE : qu'en est-il du télétravail au sein de l'administration communale ? Est-ce toujours comme lors du premier confinement ?

Le COLLEGE : lorsqu'on circule dans les bâtiments, on ne voit pas une grande différence. Rien qu'à compter les voitures dans le parking, on se croirait un

samedi.

Le Collège continue à être très vigilant et à sécuriser un maximum le personnel.

Mme MOREAU : signale qu'il y a eu une erreur de destinataire lors de l'envoi d'un mail.

Lors d'un précédent conseil, Mme Garray avait posé une question concernant la mise en disponibilité et une autre question par rapport au Wifi. Il lui a été répondu quelques jours après de manière détaillée. Ensuite, quelques jours plus tard Madame Garray a répondu simplement pour remercier d'avoir reçu la réponse. Il lui a été répondu, tout en se trompant probablement de destinataire : « question qui m'est posée au conseil mercredi à 21h, réponse détaillée vendredi, nous sommes mardi et je reçois la réponse de la conseillère MCS, ça c'est du rapide sur la balle, voilà pourquoi il faut du wifi au conseil ».

Précise qu'il n'est pas demandé d'avoir des réponses immédiatement, qu'il est normal de prendre le temps de répondre aux questions. Le MCS attend toutefois du respect pour le travail réalisé.

Le COLLEGE : c'est une boutade, assumée. Comme expliqué lors du point relatif aux interpellations citoyennes, le boulot c'est tous les jours et pour le moment plus que jamais depuis des mois et de temps en temps il est possible d'être un peu plus nerveux et irritable puisqu'il y a le boulot et la Commune et que tout le monde est beaucoup sollicité.

C'est une marque de respect de vouloir répondre rapidement.

M. ROUXHET : des personnes se sont installées dans les nouveaux logements publics rue du Pérréon. Il est regrettable que les logements ne soient pas peints. S'agissant de personnes avec un loyer modéré, les personnes n'ont forcément pas les moyens financiers. Est-ce que cela change quelque chose au niveau communal de mettre deux personnes pour peindre ces appartements ? Cela relève de la décence avant de faire rentrer des personnes dans un appartement.

Le COLLEGE : il a été demandé, par Ourthe Amblève Logement, aux candidats s'ils voulaient de la couleur, de mettre notamment du primaire, ils ont répondu que non et qu'ils préféreraient mettre leur couleur eux-mêmes.

De plus, s'agissant d'un dossier d'un ancien ancrage, le souci est que la Région ne prévoyait pas que ce soit les services communaux qui prévoient un budget pour le faire. Il s'agit du dernier logement en rénovation qui doit être traité de la sorte.

M. ROUXHET : la Commune a récupéré un logement qu'elle met actuellement en location. Quels sont les critères d'attribution ? Les personnes envoyées par le CPAS ont-elles priorité ?

Le COLLEGE : il s'agit d'un logement modéré :

- 25.000€ au niveau de l'AER (avertissement extrait de rôle), 35.000€ maximum
- regard de la composition de ménage.

Il est fait identiquement la même chose que dans du logement proposé par un agence immobilière sociale en regardant un tiers des revenus afin de s'assurer que les personnes ne commencent pas à payer un loyer qu'ils n'arriveraient pas à assumer.

Ici, de mémoire, pour un trois chambres et 100m² on est à 606€, il s'agit donc

bien de logement modéré.

Une personne qui émarge du CPAS ou qui aurait 800€ ne rentre pas dans les conditions puisque n'arriverait pas à payer ce logement modéré.

M. ROUXHET : une famille qui a les moyens et qui pourtant est au CPAS pourrait y prétendre ?

Le COLLEGE : oui, mais ce n'est pas parce que la famille est envoyée par le CPAS qu'elle serait prioritaire. Il s'agit d'un logement modéré et non d'un logement public. Ici il est donné la possibilité à des personnes qui ont des revenus moyens d'avoir un logement moins cher que dans le privé.

Combien de jeunes de vingt ans n'essayent pas de trouver un petit loyer afin de pouvoir mettre de l'argent de côté. C'est la politique du logement modéré.

Mme. GARRAY : les conditions d'accès prévoient que la disposition des lieux ne permet pas d'y accueillir un animal de compagnie et s'en étonne.

Le COLLEGE : cela n'est en effet jamais permis dans le logement public. Toutefois, il faut être clair, nous restons humains. Le poisson rouge ne sera pas refusé, le hamster non plus. Mais il ne faut pas commencer avec des gros chiens. Dans certains logements, des chats et des petits chiens ont été acceptés, il peut donc y avoir une dérogation.

Le MCS annonce qu'il reporte un point relatif au budget participatif qui risque d'être assez long, et ce dans la mesure où l'heure avance et par respect pour le public qui doit respecter le couvre-feu.

La Secrétaire

Le Bourgmestre